

PROFESSEUR·ES DES ÉCOLES, PAS DE DISCRIMINATION DANS LES RÉPARTITIONS DE CLASSES !

Oralement, certain·es IEN se permettront peut-être comme les années précédentes de donner comme consigne de ne pas placer en GS/CP/CE1 des personnels à temps partiel ou des femmes enceintes. La CGT Education 91 le rappelle : ces consignes ne sont jamais données à l'écrit car **c'est une mesure illégale !** Il s'agit d'une **discrimination sexiste** et d'un **délit** (article 225-2 du code pénal). La loi protège aussi contre toutes les mesures de représailles ou de rétorsion les personnes qui se sont plaintes de discriminations interdites par la loi ou celles qui en ont été témoins.

Les témoignages de collègues sur ces situations sont déjà nombreux, et beaucoup craignent les conseils des maîtres de constitutions des classes pour la rentrée 2022.

Pour se défendre, **on peut rappeler qu'il n'existe pas de texte** sur lequel les IEN (relayé.e.s par des directeurs.trices) s'appuient pour se justifier (puisque c'est illégal).

Les seuls critères qui doivent compter pour l'attribution des classes sont d'ordre pédagogiques !

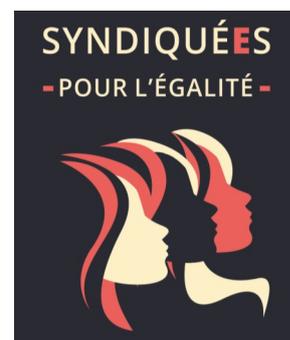


Le Défenseur des Droits, interpellé sur le sujet, avait tranché qu'« une règle défavorisant les salariés à temps partiel peut constituer une discrimination indirecte fondée sur le sexe, puisque statistiquement une nette majorité des salariés à temps partiel sont des femmes ».

La CGT éducation invite les collègues victimes ou témoins à prendre contact avec elle !



**Pour défendre nos droits
la solution est de lutter
et de s'organiser collectivement !**



CGT Educ'action 91

☎ 01.60.78.41.49 (permanences mardi et jeudi)

💻 91@cgteduc.fr 🖱 www.cgteduc91.fr 📱 Facebook : CGT Education 91